



Contrat de scolarisation 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

De l'école Notre-Dame de la Bretauche, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Le présent contrat de scolarisation

ENTRE :

D'une part

L' Etablissement Notre-Dame de la Bretauche,
121 impasse du VAUROGER - 45430 Chécy

ET

Monsieur et/ou Madame, Nom(s), Prénom(s)

Demeurant
.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant ou des enfants :

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus sera scolarisé (seront scolarisés) par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre-Dame de la Bretauche , ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus en classe depour l'année scolaire 2022 / 2023.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents sur la feuille de facturation ; de même que la garderie ou autres prestations stipulées dans le Règlement Financier .

L'Etablissement a mis en place dans le Règlement Financier une grille de tarifs de Scolarité , en fonction du quotient familial .Des justificatifs de ressources seront demandés pour la grille A la plus faible. L'Etablissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations .

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus en classe de :
au sein de l'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche pour l'année scolaire 2022/2023.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance et signer le projet éducatif, le règlement intérieur, la charte de l'élève, la charte de confiance le règlement financier de l'établissement d'y adhérer et de mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement catholique d' Enseignement , et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses (cantine ,garderie ,etc.). Ainsi que les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) qui ne souscrive(nt) pas à l'assurance de la Mutuelle Saint Christophe proposé, s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance avant le 30 septembre de l'année en cours.



Contrat de scolarisation 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre et de transport.

Article 7- Durée et résiliation du contrat.

Le présent contrat est valable pour la durée de l'année scolaire 2022 / 2023 .

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50%.

Le montant de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés après analyse de la situation , ...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à l'autorité de tutelle canonique .

A Le

Signature du chef de l'établissement

Madame Pascale LE FOURN

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)

Nom(s), Prénom(s)

P. LE FOURN